

CONCOURS NATIONAUX 2011

Dessin, Photo, Expression libre

Du 8 septembre 2010 au 15 janvier 2011



L'aventure c'est le trésor -

que l'on découvre à chaque matin

Jacques Brel



FNASCE
couleur passion

**Prenez contact avec votre ASCEE
pour obtenir le règlement ou allez sur
le site internet de la FNASCE**

RÈGLEMENTS DES CONCOURS

Chapitre premier - Règlement général

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide organise pour la saison 2010/2011 les concours suivants :

- **Concours de dessin**
- **Concours de photographie**
- **Concours d'expression libre**

définis par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Dessin	08/09/2010	15/01/2011	31/01/2011	Congrès
Photographie	08/09/2010	15/01/2011	31/01/2011	Congrès
Expression libre	08/09/2010	15/01/2011	31/01/2011	Congrès

Article 3 - Participation

Les concours sont ouverts à tous les adhérents des ASCEE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10 des règlements particuliers.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCEE ou son représentant, sa participation aux concours pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11a.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents (**sans mélanger les concours**) pour les dates précisées à l'article 2, à l'adresse suivante :

MEEDDM
FNASCE
Secteur Culture
Concours (titre du concours)
Arche sud
92055 LA DEFENSE

dans les formes décrites à l'article 11b des règlements particuliers.

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du président ou de son représentant, entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCEE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. Ses décisions sont sans appel. Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la fédération se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours certaines œuvres issues des trois concours. Les candidats autorisent la fédération à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Chapitre deuxième - Règlements particuliers

CONCOURS DE DESSIN

Article 8 - Thème

« Les aventuriers »

Article 9 - Catégories

Le concours comporte trois catégories

- * **Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans**
- * **Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans**
- * **Catégorie 3 : les adultes à partir de 15 ans.**

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

Article 10 - Limitation

a) des participations individuelles

Chaque participant ne peut proposer plus de 2 dessins.

b) des participations collectives par ASCEE

Néant

Article 11 - Présentation de la participation au concours

a) Format

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur.

* **Format 30 X 40 : OBLIGATOIRE**

* Tous les matériaux sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, ...

* **Un titre (3 mots maxi) sera donné OBLIGATOIREMENT à l'œuvre et devra apparaître en bas du dessin.**

- **Chaque réalisation devra être collée sur du carton plume uniquement.**
- **Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

Le **numéro de l'ASCEE d'origine** (pas le numéro d'adhérent) sera inscrit au dos, ainsi que le **nom** de son auteur et son **âge (et non la date de naissance)**.

Tout dessin ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écarté.

b) Transmission

Le Vice-Président(e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCEE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le président de l'ASCEE envoie les dessins sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite**.

Article 12 - Question subsidiaire

Néant

Article 13 - Classement

Les dessins seront exposés à l'occasion du prochain congrès.
Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 dessin dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par dessin permettra d'établir le classement.
Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévus par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Article 14 - Récompenses

Les catégories 1 et 2 comporteront dix prix en « chèque culture ou lire »

1 ^{er} prix	100 euros
2 ^e prix	80 euros
3 ^e prix	60 euros
4 ^e prix	50 euros
5 ^e prix	40 euros
du 6 ^e au 10 ^e prix	30 euros

La catégorie 3 comportera trois prix en « chèque culture ou lire »

1 ^{er} prix	150 euros
2 ^e prix	100 euros
3 ^e prix	70 euros

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Article 8 - Thème

« Les aventuriers »

Article 9 - Catégories

Le concours comporte UNE seule catégorie (Argentique ou numérique : au choix)

photos en noir et blanc ou photos en couleur

Article 10 - Limitation

a) des participations individuelles

Deux œuvres au maximum

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

b) des participations collectives par ASCEE

Dix pour une participation groupée sans dépasser 4 par catégorie sous le nom d'un Photo Club,

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

Article 11 - Présentation de la participation au concours

a) Format :

Les photographies devront être présentées **collées sur un carton plume uniquement** de dimensions **30 x 40 cm.**

Le titre de l'œuvre (3 mots maxi) donné par l'auteur devra apparaître en bas de la photographie.

Dans ces limites la présentation est libre, chaque carton comptant pour 1 cliché. Toutefois, les photographies devront représenter une **surface rigide correspondant au minimum**, à celle d'un cliché **18 x 24 cm**.

Au dos de chaque carton **devront figurer** en haut à droite :

- **le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le téléphone du photographe,**
- **son numéro d'ASCEE et non d'adhérent.**
- **Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

Toute photo ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.

b) Transmission

Le Vice-Président(e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCEE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le président de l'ASCEE envoie les photos sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite**.

Article 12 - Question subsidiaire

Néant

Article 13 - Classement

Les œuvres seront exposées à l'occasion du prochain congrès.

Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 photo.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture - CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de dix lauréats, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les dix lauréats définitifs.

Article 14 - Récompenses

Cette catégorie comportera dix prix en « chèque culture ou lire»

1 ^{er} prix	120 euros
2 ^e prix	100 euros
3 ^e prix	80 euros

4 ^e prix	70 euros
5 ^e prix	60 euros
6 ^e prix	50 euros
du 7 ^e au 10 ^e prix	40 euros

CONCOURS « EXPRESSION LIBRE »

Article 8 - Thème

« Les aventuriers »

Article 9 - Catégories

Le concours comporte trois catégories

- *Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans
- *Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans
- *Catégorie 3 : les adultes à partir de 15 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

Article 10 - Limitation

a) des participations individuelles

Chaque participant ne peut proposer **qu'une œuvre**

b) des participations collectives par ASCEE

Néant

Article 11 - Présentation de la participation au concours

a) Format

* **Format 30 X 40 : OBLIGATOIRE**

* **Epaisseur maximum 5 cm (cinq centimètres)**

* Tous les matériaux et toutes les techniques sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, collage, moulage sculpture etc. dans le respect des dimensions

* **Un titre (3 mots maxi) sera donné à l'œuvre et devra apparaître en bas de celle-ci.**

* **Chaque réalisation devra pouvoir être présentée verticalement**

Le **numéro de l'ASCEE d'origine** (t on le numéro d'adhérent) sera inscrit au dos, ainsi que le **nom** de son auteur et son **âge (et non la date de naissance)**.

Plus besoin de mettre d'attache au dos.

Toute œuvre ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.

a) Transmission

Le Vice-Président(e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCEE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le président de l'ASCEE envoie les oeuvres à la fédération sous la forme d'un seul paquet, **accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite.**

Article 12 - Question subsidiaire

Néant

Article 13 - Classement

Les œuvres seront exposées à l'occasion du prochain Congrès. Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 oeuvre dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par oeuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévus par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs

Article 14 - Récompenses

Les catégories 1 et 2 comporteront dix prix en « chèque culture ou lire »

1 ^{er} prix	100 euros
2 ^e prix	80 euros
3 ^e prix	60 euros
4 ^e prix	50 euros
5 ^e prix	40 euros
du 6 ^e au 10 ^e prix	30 euros

La catégorie 3 comportera trois prix en « chèque culture ou lire »

1 ^{er} prix	150 euros
2 ^e prix	100 euros
3 ^e prix	70 euros